

FRANCE-CONGO (1919-1925)

importation, exportation
Kinshasa, Brazzaville, Coquilhatville...

Célestin ANDRÉ, fondateur

Né le 28 déc. 1881 à Enchastrayes (Basses-Alpes)(rebaptisées Alpes de Haute-Provence).

Fils d'Alix André et de X...

Diplômé de l'École pratique de commerce de Paris (1903).

Chef comptable à la Compagnie française du Haut-Congo (6 mars 1904).

Chargé de la direction à Matadi (1906), à Brazza (1910), de nouveau à Matadi (1910),

Directeur de la Compagnie française du Bas-Congo à Matadi (1912-1918)

Chargé des agences des Chargeurs réunis à Matadi, Boma, etc.

Délégué du Comité central des armateurs de France, du Touring Club de France et du Bureau Veritas.

Président de la chambre de commerce de Matadi (1912-1918).

Chargé de mission par le gouvernement belge dans les Bangalas (fin 1918) : étude économique sur les oléagineux.

Agent consulaire de France à Matadi.

Chevalier de la Légion d'honneur du 21 octobre 1932 : administrateur de sociétés.

Décédé le 29 janvier 1962.

A. REYNAUD et Cie, Paris, fondateur

Il existe deux firmes, sous la même raison sociale, « A. Reynaud et Cie » :

L'une exploite un prospère magasin de nouveautés à Mexico, sous l'enseigne « Las Fabricas Universales »;

L'autre a son siège à Paris, 24, rue des Petites-Écuries. Cette dernière maison a été constituée, à l'origine, pour effectuer en Europe les achats de marchandises destinées à la maison mère de Mexico ; puis, par la suite, elle s'est détournée de ce rôle, pour agir en outre comme commissionnaire-exportateur pour divers pays de l'Amérique du Sud, et pour créer au Congo une filiale, sous le nom de « Franco-Congo ».

M. Paul Reynaud est fortement intéressé dans ces deux firmes, dont son père a été l'un des fondateurs ; mais, pas plus à Paris qu'à Mexico, il n'y figure en nom, puisque sa profession d'avocat et les règles très strictes du barreau lui interdisent d'exercer une activité commerciale. Sa mère, M^{me} veuve Alexandre Reynaud [née Marie-Gabrielle Gassier], âgée d'environ quatre-vingts ans, lui sert sans doute de prête-nom dans les deux affaires.

Les associés de la firme de Paris sont : M^{me} veuve Alexandre Reynaud, désignée ci-dessus ; M. Georges Faudon et M. Joseph Pierron. La société étant en nom collectif, il est tout à fait curieux de constater que la raison sociale « A. Reynaud et C^{ie} » est absolument irrégulière.

Léon Daudet

(L'Action française, 7 septembre 1934)

Maurice GASSIER (1880-1957), président

Fils d'Adrien Gassier, banquier à Barcelonnette.

Neveu de M^{me} Alexandre Reynaud et cousin de Paul Reynaud, homme politique (ci-dessus).

Polytechnicien, ingénieur des ponts et chaussées, banquier à la suite de son père (1919) et simultanément directeur à Paris des Grand Travaux de Marseille (1919-1926),

puis inspecteur général des Travaux publics de l'Indochine par la grâce de Paul Reynaud (1932-1941).

Léon GASSIER, administrateur délégué

Né le 19 octobre 1884 à Barcelonnette (Basses-Alpes)

Fils d'Aimé Gassier (1834-1907), député, sénateur, et de Marie-Rose Jacquet.

Neveu d'Adrien Gassier, banquier (ci-dessus), frère cadet d'Aimé.

Administrateur délégué de la Société méridionale des produits chimiques agricoles « Agricola », à Marseille.

Chevalier de la Légion d'honneur (JORF, 1^{er} août 1930).

France-Congo
(Bulletin municipal officiel de la ville de Paris, 17 septembre 1919)

1

D'un acte reçu par M^e Ditte, notaire à Paris, les 22 et 23 juillet 1919 ;

Il appert que :

M. Léon Gassier, administrateur de la Société méridionale de produits chimiques agricoles, à Marseille, demeurant à Marseille, cours Lieutaud, n^o 33,

Et M. Célestin (André), négociant, ancien agent consulaire de France à Matadi, demeurant à Kinshasa (Congo belge),

Ont déposé au rang des minutes dudit M^e Ditte l'un des originaux d'un acte sous signatures privées en date, à Paris, du 22 juillet 1919, contenant les statuts d'une société anonyme qu'ils se proposaient de fonder, et dont extrait littéral suit :

TITRE PREMIER

OBJET. — DÉNOMINATION. — SIEGE. — DURÉE

Article premier.

Cette société a pour objet :

Le commerce d'importation et d'exportation au Congo belge, dans l'Afrique équatoriale française et dans tous autres pays.

Toutes prises d'intérêt dans des exploitations, entreprises ou sociétés similaires ou susceptibles de favoriser le développement des opérations sociales.

Et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, agricoles, financières et immobilières (même pour le compte de tiers) se rapportant directement ou indirectement à l'objet susvisé.

Article 2.

La société prend la dénomination de France-Congo.

Article 3

Le siège de la société est à Paris, 24, rue des Petites-Écuries (10^e arrondissement).

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville par simple décision du conseil d'administration et dans toute autre ville par décision de l'assemblée générale ordinaire.

Le conseil d'administration pourra décider la création d'agences, comptoirs ou succursales partout où les besoins de la Société les rendraient utiles.

Article 4

La durée de la société est fixée à 99 années à compter du jour de sa constitution sauf prorogation ou dissolution anticipée.

TITRE II

APPORTS-FONDS SOCIAL. - ACTIONS.

Article 5.

M. André déclare apporter à la société :

1^e. — Sur le territoire de Kinshasa.

A. — Un terrain d'environ 2.000 mètres figurant au plan cadastral de la ville sous le n^o 14 situé en bordure et à l'ouest de l'avenue Bernaerts sur une longueur de 67 mètres. Au sud de la place de la Douane.

Et un immeuble d'une superficie de 233 mq. 20 centièmes édifié sur ledit terrain, élevé d'un étage sur soubassement en moellons, murs en briques, toiture en tôle ondulée et galvanisée.

B. — Un immeuble à l'angle nord-ouest de la propriété ci-dessus d'une surface de 102 mètres à rez-de-chaussée sur soubassement en moellons, murs en briques, couverture en tôle ondulée.

C. — Les annexes aux maisons ci-dessus comprenant cuisine, magasins à vivres, salle de bains et water-closets construits en briques et couverts en tôle ondulée.

D. — Le mobilier et l'outillage courant se trouvant dans ces immeubles.

E. — La promesse de vente par l'État d'une parcelle de terrain de la colonie de 500 mètres environ située au Nord des propriétés sus-désignées.

II^e. — Sur le territoire de Brazzaville.

La promesse de vente par l'État de deux lots de terrain contigus d'une totalité de 2.000 mètres carrés de superficie, situés à Brazzaville en bordure de la route d'Ouessou sur une façade de 60 mètres et de la propriété des sœurs de Saint-Joseph de Cluny.

III^e. — Le droit à la promesse de vente au prix de 25.000 francs d'un terrain à Lussambo enregistré au nom de MM. Mattos et Sarmento et des constructions y édifiées consistant en magasin de détail, magasin de gros, maison d'habitation pour Européens.

IV^e. - Le bénéfice des pourparlers engagés avec MM. Ribeiro et Azevedo pour la cession, de leur propriété de Coquilhatville, sise en bordure du fleuve et près du marché indigène.

.....

Premiers administrateurs

1^o M. Maurice Gassier, ingénieur, demeurant à Paris, avenue d'Eylau, n^o 28,

2^o M. Léon Gassier, administrateur de la Société méridionale de produits de agricoles, demeurant à Marseille, 20, rue de Grignan, et

3^o M. Célestin André, négociant, demeurant à Barcelonnette (Basses-Alpes),

4^o Et la Société A. Reynaud et Cie, dont le siège social est à Paris, rue des Ecuries, n^o 24.

MM. Maurice Gassier, Léon Gassier, Célestin André et Honoré Reynaud ¹ (ce dernier membre et associé de la Société A. Reynaud et Cie) présents à l'assemblée, ont déclaré accepter les dites fonctions d'administrateur.

Commissaires

M. Louis Gassier ², demeurant à Paris, 20, rue de Téhéran et à son défaut, M. Paul Gassier ³, demeurant à Paris, 16, rue Brémontier, commissaire, pour faire un rapport à l'Assemblée générale sur les comptes du premier exercice social et sur la situation de la Société conformément à la loi.

France-Congo

¹ Honoré Reynaud (Saint-Paul-sur-Ubaye, Basses Alpes, 11 décembre 1867-Paris VIII^e, 28 juin 1937) : fils de Honoré Reynaud et de Eugénie André. Marié à Blanche Molières. Directeur de la Compagnie industrielle de Vera Cruz : toiles et tissus de coton à Necoxtla, État de Vera Cruz (Mexique), administrateur de la Banque centrale mexicaine (1911-1914).

² Louis Gassier : fils d'Aimé Gassier (1834-1907), député et sénateur. Frère aîné de Léon (ci-dessus). Patron de l'anisette Berger. Administrateur de la Nouvelle Coloniale (assurances), à Tunis (1927).

³ Paul Gassier (1894-1947) : fils aîné d'Aimé Gassier. Marié avec Eugénie Ewald, fille de l'architecte du gouvernement, expert au tribunal civil de la Seine. Ingénieur ECP. Secrétaire général, puis directeur de l'Union pour le crédit à l'industrie nationale (Ucina), son représentant dans diverses sociétés dont les Forges de Châtillon-Commentry. En outre, à la Société méridionale des produits chimiques agricoles. Officier de la Légion d'honneur du 26 janvier 1929 : conseiller général de Barcelonnette depuis 1907.

Appel du troisième quart
(*Bulletin municipal officiel de la ville de Paris*, 5 février 1920)

L'an 1920, le 4 février, à dix heures trente, le conseil d'administration de la société France-Congo s'est réuni au siège social, 21, rue des Petites-Écuries, à Paris.

Étaient présents :

MM. Maurice Gassier, président.

Léon Gassier, administrateur délégué.

A. Reynaud et Cie, administrateur directeur.

Conformément à l'article 7 des statuts, le conseil décide d'appeler le troisième quart des actions souscrites en numéraire.

Il fixe au 10 mars prochain le versement à effectuer et qui sera de 125 francs par action, décide que ce versement pourra être fait, au gré des actionnaires, soit à la Banque Maurice Gassier et Cie, à Barcelonnette, soit à la Banque nationale de crédit, à Paris, soit à la maison A. Reynaud et Cie, à Paris, et délègue MM. A. Reynaud et Cie pour faire la publicité prévue aux statuts.

L'administrateur délégué,
A. REYNAUD et Cie.

Publicité
(*Journal officiel de l'Afrique équatoriale française*, 1^{er} mars 1920)



FRANCE-CONGO
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.000.000 DE FRANCS

COMMERCE D'IMPORTATION
:: :: POUR LA VENTE EN GROS ET DEMI-GROS :: ::

COMMERCE D'EXPORTATION
:: :: :: :: :: :: USINES A MARSEILLE :: :: :: ::

Direction : KINSHASA
COMPTOIRS A BRAZZAVILLE ET A COQUILHATVILLE

CONCESSIONS DE TERRAINS
(*Les Annales coloniales*, 15 février 1921)

Les deux lots de terrains urbains sis à Brazzaville, en bordure de la route d'Ouessou, du quartier du Commissariat, mesurant le premier 11 a. 14 c. 51 et pour le second 10 a. 91 c. 30, accordés à titre provisoire et onéreux à MM. Clariond et André, représentant de la Société « France-Congo », par adjudication du 20 décembre 1919, leur sont attribués à titre définitif.

Publicité
(Journal officiel de l'Afrique équatoriale française, 1^{er} mars 1921)

FRANCE-CONGO
COMMERCE D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION
PARIS - KINSHASA - COQUILHATVILLE - BRAZZAVILLE (Direction : KINSHASA)
Adresse Télégraphique : FRANCONGO

TOUTES FOURNITURES POUR EUROPÉENS ET INDIGÈNES

Par suite de son système de groupement d'achats avec ses filiales (Mexique, Amérique du Sud, Indo-Chine, Madagascar, Maroc, Paris, Marseille), la **FRANCE-CONGO** met à la disposition de sa clientèle la plupart des articles à des prix défiant toute concurrence, notamment :

ARTICLES DE PARIS pour dames européennes
PARFUMERIE -:- VINS de BORDEAUX et de BOURGOGNE de première qualité
LIQUEURS de marque -:- ÉPICERIE fine

MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Représentants exclusifs du ciment **PORTLAND** marque « **Produce** », dont la qualité est garantie invariable (force 28/30 kilogs). — Tôles ondulées « **Eternit** » pour toitures et plafonds. — **Quincaillerie de bâtiment.** — **Clous.** — **Peintures diverses.** — **Blanc de zinc.** — **Essence térébenthine.**

Agents pour le Congo de la "**MOTOGODILLE**"
Bicyclettes et Poussettes-Poussettes (vente **750** et **1.150** francs environ actuellement à Matadi)

GROS -:- DEMI-GROS -:- DÉTAIL

NOTA. — La **FRANCE-CONGO** a été fondée exclusivement par les *Barcelonnette* et suivant leurs méthodes commerciales de coopération; de ce fait, elle n'a pas de Conseil d'administration rétribué, pas de Parts de fondateurs, tout son personnel européen participe aux bénéfices. Ses ressources financières étant abondantes, sa clientèle peut être assurée de trouver dans ses magasins, les meilleurs prix ainsi que le meilleur accueil du personnel.

FRANCE-CONGO
COMMERCE D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION I
PARIS - KINSHASA - COQUILHATVILLE - BRAZZAVILLE (Direction : KINSHASA)
Adresse Télégraphique : FRANCONGO
— << o >> —
TOUTES FOURNITURES POUR EUROPÉENS ET INDIGÈNES
— << o >> —

Par suite de son système de groupement d'achats avec ses filiales (Mexique, Amérique du Sud, Indo-Chine, Madagascar, Maroc, Paris, Marseille), la **FRANCE-CONGO** met à la disposition de sa clientèle la plupart des articles à des prix défiant toute concurrence, notamment :

ARTICLES DE PARIS pour dames européennes
PARFUMERIE -:- VINS de BORDEAUX et de BOURGOGNE de première qualité
LIQUEURS de marque -:- ÉPICERIE fine

— << o >> —
MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Représentants exclusifs du ciment **PORTLAND** marque « **Produce** », dont la qualité est garantie invariable (force 28/30 kilogs). — Tôles ondulées « **Eternit** » pour toitures et plafonds. — **Quincaillerie de bâtiment.** — **Clous.** — **Peintures diverses.** — **Blanc de zinc.** — **Essence térébenthine.**

— << o >> —

Agents pour le Congo de la « MOTOGODILLE »
Bicyclettes et Pousses-Pousses (vente 759 et 4.450 francs environ actuellement à
Matadi)

—— << o >> ——
GROS -:- DEMI-GROS -:- DÉTAIL

NOTA. — La FRANCE-CONGO a été fondée exclusivement par les Barcelonnette et suivant leurs méthodes commerciales de coopération ; de ce fait, elle n'a pas de conseil d'administration rétribué, pas de parts de fondateurs, tout son personnel européen participe aux bénéfices. Ses ressources financières étant abondantes, sa clientèle peut être assurée de trouver dans ses magasins, les meilleurs prix ainsi que le meilleur accueil du personnel.

Assesseurs près la cour criminelle
(*Journal officiel de l'Afrique équatoriale française*, 1^{er} janvier 1923)

Spitalier, agent général de la France-Congo

Courrier de l'Afrique Equatoriale
GOUVERNEMENT GÉNÉRAL
La vie administrative
(*Les Annales coloniales*, 17 avril 1923)

Par arrêté du 5 mai 1923, est établie comme suit la liste des commerçants, industriels et colons appelés à siéger au Tribunal des dommages de guerre de Brazzaville :
MM. ... Lemarchand, agent de la Compagnie France-Congo...

Courrier de l'Afrique Equatoriale
GOUVERNEMENT GÉNÉRAL
La vie administrative
(*Les Annales coloniales*, 25 juin 1923)

Par arrêté du 5 mai 1923, est établie, comme suit la liste des commerçants, industriels et colons appelés à siéger au Tribunal des dommages de guerre de Brazzaville :
MM. ... Lemarchand, agent de la Compagnie France-Congo...

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

DEMANDES DE PERMIS D'OCCUPER
(*Journal officiel de l'Afrique équatoriale française*, 1^{er} septembre 1923)

.....
Par lettre en date du 7 juin 1923, datée de M'Baïki, la Société France-Congo a demandé quatre permis d'occuper à M'Baïki, Bouchia, Loko et D'Jondo, le premier de 5.000 mètres carrés, les trois autres de 2.500 mètres carrés.

Par lettre en date à M.Baïki du 9 juin 1923, la Société France-Congo a demandé un permis d'occuper un terrain de 2.500 mètres carrés sis à la pointe de Zinga.

.....
Par lettre en date à Pointe-Noire du 8 juillet 1923, la Société France-Congo a demandé un permis d'occuper un terrain de 1 hectare situé à Hinda près du kilomètre 38 de la voie ferrée Brazzaville-Océan, à l'effet d'y installer une factorerie et éventuellement un parc pour l'élevage du bétail.

(Journal officiel de l'Afrique équatoriale française, 1^{er} janvier 1924)

Assesseurs près la cour criminelle
Jaubert, directeur de la Société France-Congo ;

Expert en douane à Pointe-Noire
Raynaud, agent de la Société France-Congo ;

France-Congo
(La Journée industrielle, 1^{er} novembre 1925)

Cette société anonyme, au capital de 1 million, dont le siège était à Paris, 24, rue des Petites-Écuries, vient d'être dissoute. MM. Joseph Pierron et Georges Faudon, négociants, à Paris, 34, rue des Petits-Écuries, ont été nommés liquidateurs.

SOCIÉTÉ ANONYME FRANCE-CONGO
(Journal officiel de l'Afrique équatoriale française, 15 juillet 1926)

D'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société France-Congo, tenue le 15 octobre 1925 à Paris, 24, rue des Petites-Écuries, enregistré à Paris, s. s. p. le 27 octobre 1925, sous le n° 975 et déposé au Greffe commun du Tribunal de Commerce et de la Justice de Paix de Brazzaville, par acte du 19 juin 1926, enregistré le 22 juin sous le n° 2044, il appert que ladite assemblée a :

Prononcé la dissolution anticipative de la Société et décidé qu'il sera procédé à sa liquidation par deux liquidateurs qui auront individuellement tous les pouvoirs nécessaires pour procéder à tous actes de liquidation ;

Messieurs Joseph Pierron et Georges Faudon [associés de A. Reynaud et Cie], négociants commissionnaires, 24, rue des Petites-Ecuries, ont été nommés en qualité de liquidateurs.

Pour extrait et mention :
Un Administrateur,
Spitalier.

RECONSTITUTION EN JANVIER 1926

PAR MM. PIERRON ET FAUDON

sous forme de société congolaise à responsabilité limitée,
au capital de 2,5 MF, en 5.000 actions de 500 fr.
avec siège à Anvers ⁴.

Le capital est réduit ultérieurement à 0,3 MF
et le siège transféré à Léopoldville

Entreprises françaises en A.E.F.
(*Les Cahiers coloniaux*, 26 janvier 1927)

Gabon et Moyen-Congo

France-Congo, 24, rue des Petites-Ecuries, Paris. Importation et exportation au Congo belge et en Afrique Equatoriale Française. Tissus, alimentat., vins, etc.

Cession de terrains à Brazzaville
aux [Nouvelles Galeries congolaises](#)

SOCIÉTÉ ANONYME FRANCE-CONGO

(*Journal officiel de l'Afrique équatoriale française*, 15 avril 1927)

Par arrêté en date du 18 mars 1927, la Société France-Congo est autorisée à transférer à la Société des Nouvelles Galeries Congolaises deux lots de terrains ci-après, qui lui ont été adjugés le 6 août 1921 :

1° Lot n° 3, de 1.001 mq. 25 ;

2° Lot n° 32, de 908 mq. 10.

C'est deux lots de terrains sont contigus et situés entre la route d'Ouessou et l'avenue du Congo à Brazzaville.

La Société France-Congo transfère à la Société des Nouvelles Galeries congolaises ses droits et obligations sur les terrains dont il s'agit.

Cession d'un terrain à Loango
à la [Compagnie forestière Sangha-Oubangui](#)

DEMANDES D'IMMATRICULATION

(*Journal officiel de l'Afrique équatoriale française*, 15 décembre 1927)

Suivant réquisition en date du 25 novembre 1927, la Compagnie forestière Sangha-Oubangui a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'un terrain de 8.500 mètres carrés, d'un seul tenant, avec clôture et bâtiments servant de factorerie et d'habitation, sis à Loango.

⁴ D'après Annuaire des entreprises coloniales, 1931, n° 431. (Archives Serge Volper).

Cette propriété, qui s'appellera « Noguès », a été acquise par la Compagnie forestière Sangha-Oubangui de la Société « France-Congo », suivant acte sous seing privé du 13 septembre 1918. À son tour, la Société « France-Congo » la tenait de la Société « Nieuwe Afrikaansche Handels Vennootschap », pour partie en vertu d'un arrêté rendu à Libreville le 3 août 1895, et pour le surplus, suivant acte d'achat du 23 décembre 1886.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance, il n'existe sur ledit immeuble aucun droit réel, actuel ou éventuel.

ARRÊTÉ AUTORISANT M. JEAN SPITALIER À SE LIVRER À L'EXPLORATION, AUX RECHERCHES ET À L'EXPLOITATION DES MINES EN A. E. F.

(Journal officiel de l'Afrique équatoriale française, 15 avril 1928)

Le gouverneur général de l'Afrique Equatoriale Française, commandeur de la Légion d'honneur,

chargé de l'administration du Moyen-Congo,

Vu le décret du 15 janvier 1910, portant création du Gouvernement général de l'A. E. F., modifié par le décret du 21 juillet 1925;

Vu le décret du 8 juillet 1926 portant réglementation de la recherche et de l'exploitation des substances minérales en A. E. F. ;

Vu la demande de M. Spitalier, demeurant à Brazzaville et faisant élection de domicile à la Société France-Congo ;

Après examen par le Service des Mines,

Arrête :

Art. 1er. — L'autorisation de se livrer à l'exploration, aux recherches et à l'exploitation des mines en A. E. F. est accordée à M. Spitalier dans la colonie du Moyen-Congo.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, inséré et publié au Journal officiel de l'A. E. F.

Brazzaville, le 26 mars 1928.

R. Antonetti.

(Journal officiel de l'Afrique équatoriale française, 1^{er} juillet 1928)

En date du 13 juin.

Les justifications présentées par la « Société France-Congo » de Pointe-Noire, pour non livraison de 10.000 couvertures le 1^{er} mai 1928, sont admises.

Un délai de deux mois, à compter du 1^{er} mai, est accordé à la « Société France-Congo » de Pointe-Noire pour effectuer cette livraison.

Commission des contributions directes du Kouilou
(Journal officiel de l'Afrique équatoriale française, 1^{er} juin 1929)

Barnaud [Bardeau], directeur de France-Congo.

Pénalité pour retard

(Journal officiel de l'Afrique équatoriale française, 15 janvier 1930)

Par arrêté en date du 24 décembre 1929, une pénalité de 0 fr. 10 par 100 francs et par jour est infligée à la Société France-Congo pour retard de 90 jours apporté dans une livraison de 42 barils de ciment formant un total de 7 t. 560.

Cette pénalité est fixée à la somme de 625 fr. 50.

Experts en douane

(Journal officiel de l'Afrique équatoriale française, 1^{er} février 1930)

Pour Pointe-Noire

Bardeau, directeur de France-Congo.

NÉCROLOGIE

(Journal officiel de l'Afrique équatoriale française, 1^{er} mai 1930)

M. Jean (Joseph-Henri), agent de la Compagnie France-Congo, décédé à Mindouli le 22 avril 1930.

SOCIÉTÉS
FRANCE-CONGO
et
ELISABETHA

ANNULATION DE POUVOIRS

(Journal officiel de l'Afrique équatoriale française, 15 octobre 1930)

Aux termes d'un acte notarié passé devant M^e Maurice Bernier, notaire, résidant à Léopoldville-Ouest, en date du 29 septembre 1930,

M. Georges Faudon, président du conseil d'administration de la Société France-Congo et de la Société Elisabetha, toutes deux sociétés congolaises à responsabilité limitée,

A déclaré qu'il annulait, tant en Afrique Equatoriale Française qu'au Congo Belge, les pouvoirs généraux et spéciaux attribués à M. Gabriel Coulomb, démissionnaire de ses fonctions d'administrateur, suivant lettre du 22 juin 1930, des sociétés précitées.

Dépôt de l'acte notarié ci-dessus a été effectué au greffe du Tribunal de première instance de Brazzaville, en date du trois octobre mil neuf cent trente.

Pour extrait et mention :

Le directeur général.

Chevallier.

NÉCROLOGIE

(Journal officiel de l'Afrique équatoriale française, 15 novembre 1930)

M. Fink (Walter), comptable à la Société France-Congo, décédé le 13 novembre 1930, à Brazzaville.

EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE
Le transport des bœufs de l'Oubangui
(*Les Annales coloniales*, 24 septembre 1931)

Grâce aux efforts du gouvernement général de l'Afrique Equatoriale française et à l'action personnelle du chef de la Colonie, M. R. Antonetti, la question du transport des bœufs de Bangui à Brazzaville, envisagée depuis de longs mois de concert avec les diverses entreprises de transports fluviaux, est enfin entrée dans la voie des réalisations.

Le vapeur fluvial français *Surcouf*, affrété par la Compagnie « France-Congo », a amené, il y a environ deux mois, à Brazzaville, un premier convoi comprenant 49 bœufs achetés à Bangui à des maquignons indigènes du Haut-Pays. L'essai a parfaitement réussi à tous points de vue. Le troupeau acquis à Bangui comprenait 50 animaux ; l'un d'eux, ayant eu une jambe brisée à l'embarquement, a été abattu aussitôt : les 49 bœufs embarqués sont arrivés le 30 juillet à Brazzaville en très bon état et le débarquement s'est effectué sans aucun incident.

Le troupeau est comparable, dans son ensemble, aux bœufs importés sur pied d'Angola, mais les animaux paraissent plus jeunes que ceux que la colonie était habituée à recevoir. Cette affaire se présente sous le meilleur jour pour l'entreprise qui l'a tentée et qui est disposée à continuer l'expérience.

Un cahier des charges a été établi par le service du ravitaillement de la main-d'œuvre, qui spécifie notamment que les animaux amenés devront être bien conformés, sains et bien portants, et d'un poids moyen sur pied d'environ 350 kg. Le prix d'achat à Brazzaville de ce bétail ne devra pas dépasser le prix de revient dans cette place des bovins d'autres provenances. Il est donc à présumer que les fournisseurs de viande fraîche aux travailleurs du C. F. C. O. s'entendront directement avec le transporteur sans que l'Administration ait à intervenir.

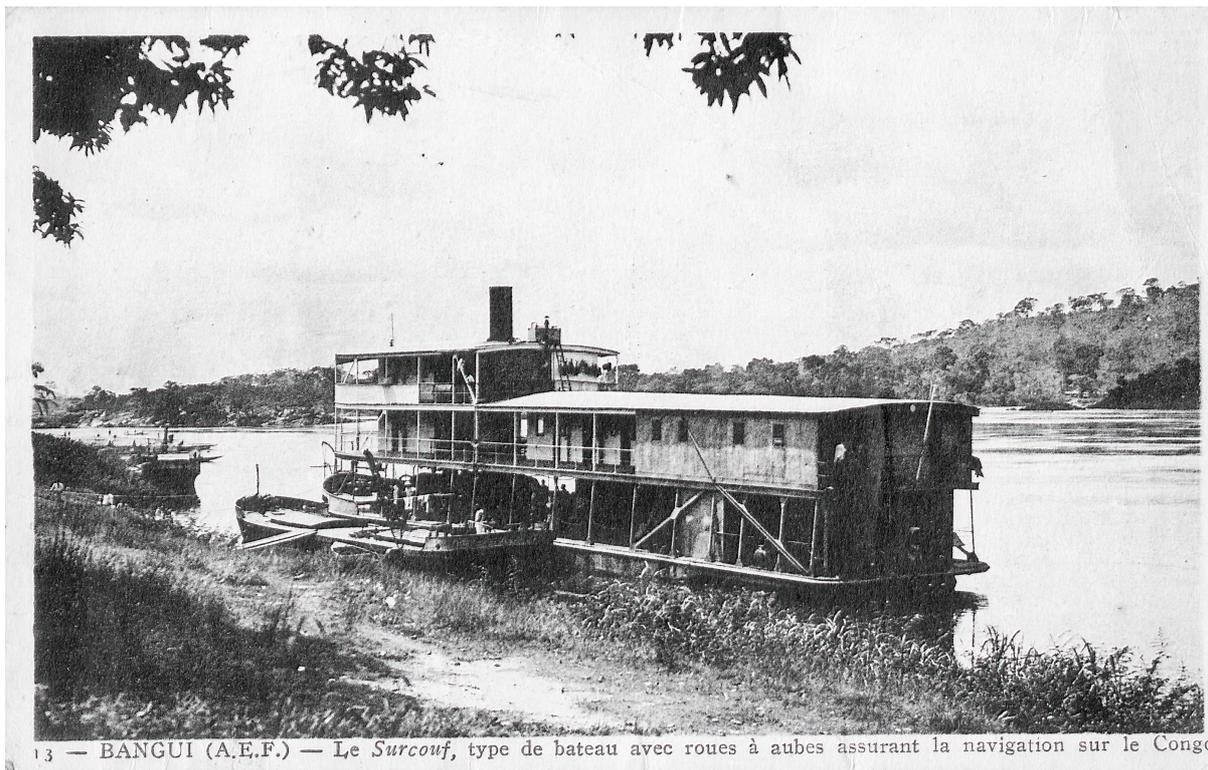
D'ailleurs le vapeur *Guyenet* [CGTA] a chargé, de son côté, un nouveau troupeau de 15 bœufs à Bangui, qui est parvenu à Brazzaville vers le 15 août.

Il résulte de cette double expérience que le commerce des bœufs du Haut-Pays avec le Moyen-Congo, et probablement avec la région de Léopoldville, est sérieusement amorcé.

La concurrence est déjà virtuellement établie ; elle va se manifester encore davantage à la suite de cette réussite qui attire l'attention de tous les commerçants intéressés à la question, qui n'avaient pas encore osé tenter l'expérience jusqu'à ce jour.

Le débouché nouveau que M. le gouverneur général Antonetti désirait voir s'établir pour les éleveurs du Tchad et de l'Oubangui-Chari paraît en bonne voie de réalisation ; il est susceptible de détourner le courant d'exportation de nos bœufs des possessions anglaises voisines de nos centres d'élevage au profit de Brazzaville et du Moyen-Congo, et de procurer du fret à la descente à nos vapeurs fluviaux desservant la ligne Bangui-Brazzaville. Par ailleurs, si cet apport peut continuer, comme tout permet de l'espérer, il permettra de cesser rapidement de recourir à l'importation des bœufs de l'Angola pour satisfaire aux besoins de la main-d'œuvre du C. F. C. O. et des populations du Moyen-Congo.

C'est un nouveau courant commercial qui paraît devoir s'établir entre le Haut et le Bas-Pays à la faveur des transports de bœufs par la voie fluviale Bangui-Brazzaville.



13 — BANGUI (A.E.F.) — Le *Surcouf*, type de bateau avec roues à aubes assurant la navigation sur le Congo

SOCIÉTÉ ANONYME FRANCE-CONGO
(*Journal officiel de l'Afrique équatoriale française*, 15 décembre 1931)

Par arrêté en date du 21 novembre 1931, il est alloué à la Société France-Congo, importatrice du navire *Surcouf*, une prime de 25.000 francs.
Cette prime sera payée sur les fonds du chapitre 17, article 2 du budget général.

Légion d'honneur .
(*L'Étoile de l'AEF*, 3 décembre 1932)

Nous avons omis de mentionner dans la liste des promus au titre de l'Exposition Coloniale, M. André, qui fut consul de France à Matadi en 1906.

C'est lui qui fit l'installation complète au Pool de la Société France-Congo qui, sous son impulsion créatrice, devait devenir une des plus puissantes sociétés de l'A.E.F.

Qui notre ami nous pardonne notre involontaire oubli et trouve ici nos plus vives félicitations.

Léon REBSTOCK

CONSERVATION
DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

LOCATIONS DE TERRAINS

(JOAEF, 15 septembre 1933)

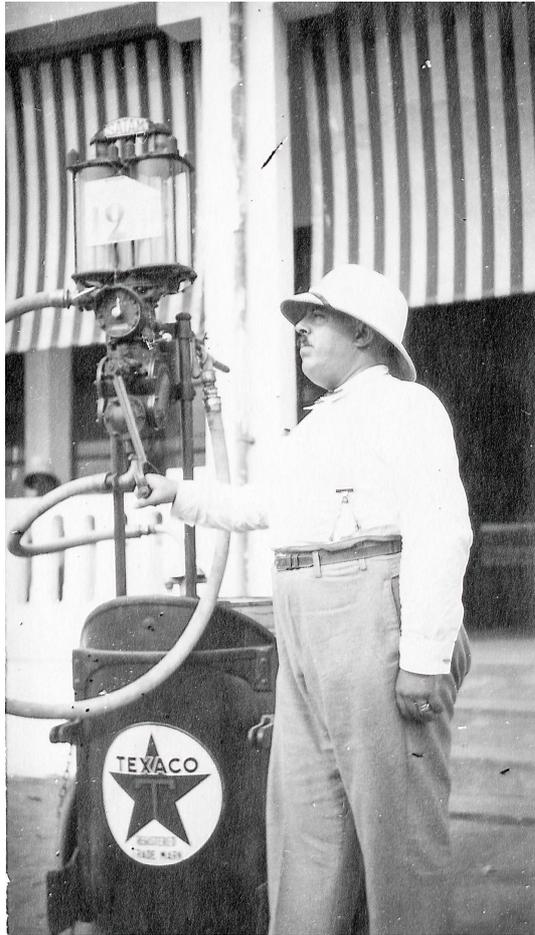
Il a été approuvé en conseil d'administration (séance du 26 août 1933), un bail de location pour un an, à compter du 15 janvier 1933, au profit de M. Ménard, demeurant à Brazzaville, capitaine du *s/s Surcouf*, d'un terrain rectangulaire de 1.250 mètres carrés (25 m x 50 m), sis dans la subdivision de Dongou (circonscription du Bas-Oubangui), sur le territoire du village Lidouma, au lieu dit Bouma, sur la rive droite de la rivière Oubangui, pour le prix annuel de 250 francs.

Ce terrain est destiné à l'édification d'un hangar à marchandises.

FRANCE-CONGO à POINTE-NOIRE (Coll. Isabelle Deaudon)







CESSATION DE PAIEMENTS DE A. REYNAUD ET CIE,
MAISON MÈRE

En novembre 1933, la maison A. Reynaud et C^{ie} a dû réunir ses créanciers et leur exposer son insolvabilité. Il résulte des documents fournis que le passif s'élève à environ 20 millions ; et, à une réunion de créanciers tenue le 18 mars 1934, M. Georges Faudon a tenu les propos suivants, tels qu'ils résultent du procès-verbal officiel :

« L'un des gérants, M. Faudon, a donné lecture du bilan et a exposé qu'à l'actif de ce bilan figurent des comptes dont l'évaluation exacte est actuellement impossible, mais sur lesquels il faut prévoir des pertes très élevées. »

Il a ajouté qu'en cas de liquidation, le dividende distribué serait sans doute inférieur à 10 %. Les pertes sont donc estimées, par les intéressés eux-mêmes, à 18 millions, soit 90 %.

Léon Daudet

(*L'Action française*, 7 septembre 1934)

SOCIÉTÉ ANONYME FRANCE-CONGO
(*Journal officiel de l'Afrique équatoriale française*, 15 juin 1934)

Fillieux, directeur de la Compagnie France-Congo.

Chronique ponténégrine

La braderie et le concours agricole
(*L'Étoile de l'AEF*, 26 septembre 1935)

.....
France-Congo, outre ses nouveautés de Paris, ses revues et ses bouquins, présente également les produits Texaco dont la renommée n'est plus à faire.

Experts en douane
(*Journal officiel de l'Afrique équatoriale française*, 1^{er} janvier 1936)

Pour Pointe-Noire
Tournier, directeur de la France-Congo ;
Pour Bangui
Fillieux, directeur de la France-Congo ;

Chronique ponténégrine
La foire-exposition
par Géo. CAILLET
(*L'Étoile de l'AEF*, 26 septembre 1936, p. 2)

.....
France-Congo consacre son stand aux postes de radio Philips et aux produits Texaco dont elle a la représentation ; ce mélange est très bien présenté.

AEC 1937/431 — « France-Congo », 3, rue de Namur, BRUXELLES.

Télég. : Francongo. — © A. Z.

Représentant en France : « Congo-Amérique », 84, rue d'Hauteville, Paris (10^e), où la correspondance doit être adressée.

Capital. — Société congolaise à responsabilité limitée, fondée en janvier 1926, au capital de 300.000 francs en 2.500 parts sociales.

Objet. — Vente en gros et au détail de toutes marchandises.

Exp. — Tous produits coloniaux.

Imp. — Tous articles de traite et tous articles pour Européens : alimentation, boissons, nouveautés, tissus, art. de traite, bimbeloterie, art. de ménage, mat. de construction.

Comptoirs. — Congo français : Bangui, Pointe-Noire et Brazzaville. — Congo belge : Léopoldville.

Ceux qui nous écrivent
(*L'Étoile de l'AEF*, 27 mars 1937, p. 2)

Nous avons reçu de très bonnes nouvelles d'un ancien Brazzavillois, M. Charles Pache, qui vient de rentrer de congé et dirige les affaires de gros de France-Congo à Bangui.

L'ami Pache nous prie de le rappeler au bon souvenir des nombreux amis qu'il a laissés ici et à qui il envoie ses meilleurs souvenirs.

Il nous annonce aussi le gros succès de la foire commerciale et industrielle de Bangui* et le clou des constructions qui fut celle en stuc due à l'ingénieur Georges Casteig de l'Entraco (Cafra).

Pour cette manifestation, nous écrit-il, chacun avait fait quelque chose de très bien et l'ensemble fut parfait et incitera à recommencer.

.....
Nous souhaitons à ces deux amis bonne santé et prospérité.

NOUVELLE SOCIÉTÉ FRANCE-CONGO

(partie française)

Nouvelle Société France-Congo
Société anonyme au capital de 500.000 francs
Siège social à BANGUI (A. E. F.)
(*Journal officiel de l'Afrique équatoriale française*, 15 novembre 1939)

Suivant trois actes reçus par M^e Pierre Maulois, notaire à Bangui (Oubangui-Chari, A. E. F.), soussigné, les 27 septembre et 3 octobre 1939, M. Pierre Olivier, administrateur de sociétés, domicilié à Paris, 11, square Henry-Paté (XVI^e), de passage à Bangui, a :

1° établi, le 26 septembre 1939, les statuts d'une société anonyme dont il a été extrait littéralement ce qui suit :

Articles 1^{er}, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 11, 18, 19, 22, 23, 24, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 35, 37, 38, 41 ;

2° Déclaré que les mille actions de cinq cents francs chacune, représentant le capital de cinq cent mille francs de la Société dénommée Nouvelle Société France-Congo, ont été souscrites par sept personnes, et qu'il a été versé par chaque souscripteur une somme égale au montant intégral des actions par lui souscrites ; et il a présenté, à l'appui de cette déclaration, une liste contenant les noms, prénoms, qualités et domiciles des souscripteurs, le nombre des actions souscrites et le montant des versements effectués. Cette pièce, certifiée véritable, est demeurée annexée au premier acte ;

3° Déposé des copies conformes de deux procès-verbaux de délibérations prises par l'Assemblée générale constitutive de ladite société le 29 septembre et par le conseil d'administration le 30 du même mois de septembre 1939,

Dont il appert :

1° Que l'assemblée générale, après vérification, a reconnu la sincérité de la déclaration de souscriptions et de versements faite par M. Olivier, aux termes de l'acte reçu par M^e Maulois, notaire à Bangui, le 27 septembre 1939 ;

2° Qu'elle a approuvé définitivement les statuts de la Société tels qu'ils sont établis par l'acte sous-seing privé du 26 septembre 1939, dont un des originaux est annexé à la minute de la déclaration ci-dessus énoncée ;

3° Qu'elle a nommé comme premiers Administrateurs, dans les termes de l'article 11 des statuts, pour une durée de six années :

M. André Olivier, 11, square Henry-Paté, Paris (XVI^e arrondissement) ;

M. Pierre Olivier, 11, square Henry-Paté, Paris (XVI^e arrondissement) ;

M. Jean Fillieux, à Bangui,

Lesquels ont accepté lesdites fonctions ;

4° Qu'elle a désigné M. Henry Triponel et M. Robert Armand, demeurant tous deux à Bangui, comme commissaires chargés de faire un rapport sur les comptes du premier exercice social, et a fixé la rémunération de chacun d'eux. MM. Triponel et Armand ont déclaré accepter ces fonctions ;

5° Qu'elle a déclaré la société anonyme dénommée Société Nouvelle France-Congo définitivement constituée ;

Que le Conseil d'administration, réuni le lendemain de l'Assemblée constitutive de ladite Société, a pris les décisions suivantes :

Il a nommé M. Pierre Olivier président et M. Jean Fillieux secrétaire du conseil d'administration, chacun pour un an,

Et il a nommé M. Jean Fillieux administrateur délégué, lui a donné les pouvoirs nécessaires pour la représentation et l'administration de ladite Société dénommée Nouvelle Société France-Congo.

Expéditions de l'acte contenant les statuts de la Société, la déclaration de souscription et de versement du capital social et la liste nominative y annexée, des actes de dépôt du 3 octobre 1939 et des délibérations y annexées, ont été déposées le 24 octobre 1939 au greffe du Tribunal de première instance de Bangui, faisant fonctions de Tribunal de commerce et de Justice de paix.

Pour extrait et mention :
P. Maulois,
notaire.

(Journal officiel de l'Afrique équatoriale française, 15 novembre 1939)

En date du 30 octobre.

— M. Reymond (Édouard-Louis), de nationalité suisse, est autorisé à travailler en A. E. F., au titre d'agent transitaire de la Société France-Congo.

(Journal officiel de l'Afrique équatoriale française, 15 septembre 1940)

— Par réquisition n° 542, en date du 13 août 1940, M. Pache, agissant au nom et pour le compte de la Nouvelle Société France-Congo, a demandé l'immatriculation d'un terrain d'une superficie de 28.000 mètres carrés, situé à Bangui, qui lui a été cédé de gré à gré par arrêté n° 1.707, du 1^{er} juin 1940.

Cette propriété prendra le nom de « Propriété France-Congo ».

OUVERTURE DE SUCCESSIONS

(Journal officiel de l'Afrique équatoriale française, 15 novembre 1940)

— M. Reymond (Edouard), ancien agent à Zinga de la Société France-Congo, décédé à l'hôpital de Bangui le 21 septembre 1940.

(Journal officiel de l'Afrique équatoriale française, 15 mars 1942)

— Par réquisition n° 565, du 7 octobre 1941, M. Guiot (André), agissant pour le compte de la Société France-Congo, a demandé l'immatriculation, au nom de ladite Société, d'un terrain de 9.750 mètres carrés, à Zinga.

Cette concession, accordée par arrêté n° 2.917, du 3 août 1938, a été mise en valeur, ainsi qu'il appert d'un procès-verbal de constat du 4 septembre 1941. Elle prendra le nom de « France-Congo Zinga »

Commission municipale mixte de Bangui
(*Journal officiel de l'Afrique équatoriale française*, 15 avril 1942)

Fillieux (Jean), directeur de la société France-Congo.

AEC 19471/487 — « France-Congo » (F. C.)⁵,
S.S. à LÉOPOLDVILLE (Congo belge).

Représentant en France : « Congo-Amérique », 84, rue d'Hauteville, PARIS (10^e), où la correspondance doit être adressée.

Capital. — Société congolaise à responsabilité limitée, fondée en janvier 1926, au capital de 300.000 francs en 2.500 parts sociales.

Objet. — Vente en gros et au détail. de toutes marchandises.

Conseil. — M^{me} Pierre Olivier, MM. Jean Fillieux et André Olivier.

AEC 1951/494 — Nouvelle Société France-Congo (NSFC), B. P. 35, BRAZZAVILLE.

Correspondant : Société Congo-Amérique, 84, rue d'Hauteville, PARIS (10^e).

Capital. — Société anon., octobre 1939, 60 millions de fr. C. F. A. en 1.000 actions.

Dividendes. — 1947, 6 % ; 1948, 6 %.

Objet. — Commerce d'import. et d'export.

Imp. — Mat. de construct., quincaillerie, outillage, aliment. gén., liquides de table, art. de traite, tissus, chaussures, bonneterie, parfumerie, automobiles, cycles, tabacs, cigarettes, droguerie, peintures, mat. de trav. publ., etc.

Exp. — Prod. divers.

Principaux comptoirs. — Bangui, Brazzaville, Pointe-Noire, Fort-Archambault, Fort-Lamy, Pala, Bongor, Moundou.

Conseil. — MM. André Olivier, présid. ; Jean Fillieux, adm.-dél. ; M^{me} C. de Boisgelin, secrétaire.

AEC 1951/487 — « France-Congo » (F. C.),
S.S. à LÉOPOLDVILLE (Congo belge).

Représentant en France : « Congo-Amérique », 84, rue d'Hauteville, PARIS (10^e), où la correspondance doit être adressée.

Capital. — Société congolaise à responsabilité limitée, fondée en janvier 1926, au capital de 300.000 francs en 2.500 parts sociales.

Objet. — Vente en gros et au détail. de toutes marchandises.

Conseil. — M^{me} C. de Boisgelin, MM. Jean Fillieux, André Olivier.

⁵Archives Serge Volper.